

A.L.S
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : Centre Commercial Les Epis
59450 SIN LE NOBLE
932 328 511 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze décembre,
A dix heures,

Monsieur Samir AIT LASRI,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.L.S,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2025.

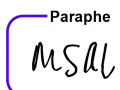
L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 15 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2025. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe


DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Samir AIT LASRI

Signé par :
Monsieur Samir AIT LASRI
841982D5334E4BA...